

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2026/41

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURISATION AVEC UNE PISTE CYCLABLE SUR LA RD N°38 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉCUPÉRATION DU FCTVA ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

L'an deux mille vingt-six, le deux Avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle de conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

PRESENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Jérôme LEPAGE, Mylène VRIET, Jean BOURGITTEAU, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Dany PATIN, Charlotte MARION, Gilles GUILLOU, Olivier LIMOUSIN, Sylvie DURAND, Jean-Philippe BRETON, Jean-François LAVILLE, Franck JOUANNEAU, Alexandra MARCHAND, Ludivine GUILLOU, Laëtitia GODET et Caroline AVELINE.

ABSENT EXCUSE : Monsieur Didier ORTSCHUIT

PROCURATION : Monsieur Grégory JOUZEAU à Madame Annick BARRÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Franck JOUANNEAU.

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement de la piste cyclable sur la partie en agglomération – rue de la Gaudronnière.

La piste cyclable se poursuit le long de la RD 38. Afin de sécuriser la traversée des cyclistes pour rejoindre le chemin rural N°24, un plateau est prévu sur la RD 38

Les aménagements comprennent :

- des travaux préalables sur le réseau d'eaux pluviales, réseaux Enedis et Orange
- des travaux d'aménagement des îlots d'espaces verts, voie verte et plateau surélevé.
- des travaux de pose de bordures pour plateau, voie verte, îlots espaces verts
- de la signalisation verticale et horizontale pour l'ensemble des aménagements.

Un avis favorable à l'exécution de ces travaux a été donné par le Conseil Départemental en date du 20 janvier 2026.

L'estimation financière des travaux est de **160 700,00 € H.T**

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260407-2026-41-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026



Délibération N°2026/41 - TRAVAUX DE SÉCURISATION AVEC UNE PISTE CYCLABLE SUR LA RD N°38 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉCUPÉRATION DU FCTVA ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE (PAGE 2/2)

Convention avec le Conseil départemental pour la récupération du FCTVA :

Le rapporteur explique au Conseil municipal, que la commune de Cellettes doit passer une convention avec le Conseil départemental afin de lui permettre la récupération du FCTVA pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD n°38, ceux-ci étant réalisés sur le domaine public départemental.

Demande de subvention au titre des amendes de police :

Le rapporteur expose que la commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DEMANDE** au Conseil départemental d'établir une convention pour la récupération du FCTVA
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux
- **DETERMINE** le plan de financement de la façon suivante :

Répartition du produit des amendes de police	20 000,00 €	Montants sollicités
DDMA (Dotation Départ. Mobilités Alternatives)	40 175,00 €	
Fonds Verts (Etat)	48 210,00 €	
Autofinancement	52 315,00 €	
Montant des travaux Total HT	160 700,00 €	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 07/04/2026 affiché le 07/04/2026

A Cellettes le 07 avril 2026

Le Maire,

Joël RUTARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au 041214100318-20260407-2026-41-DE

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 07/04/2026

